

**RÈGLEMENT NUMÉRO 2017-100**

**Règlement 2017-100 modifiant le schéma d'aménagement  
et de développement révisé afin d'autoriser une dérogation  
en zone à risque d'inondation à Sainte-Anne-de-la-Pérade**

---

**Article 1**

Le présent règlement modifie le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC des Chenaux (règlement 2007-02-47) déjà modifié par les règlements 2008-05-55, 2008-06-56, 2009-62, 2009-62A, 2009-64, 2010-68, 2011-76, 2012-80, 2013-84, 2013-85, 2013-87, 2015-94 et 2016-97.

**Article 2**

L'article suivant est ajouté après l'article 5.11.5 du document complémentaire.

**5.11.6** Dérogation pour l'agrandissement d'une résidence située au 250 rue Gamelin à Sainte-Anne-de-la-Pérade

Une dérogation aux dispositions applicables dans les zones de grand courant est accordée pour l'agrandissement d'une résidence située au 250 rue Gamelin, sur le lot 4 174 939, à Sainte-Anne-de-la-Pérade, aux conditions suivantes :

- . le niveau rez-de-chaussée de l'agrandissement doit se situer au-dessus de la côte centenaire;
- . les travaux de construction doivent être conformes au rapport technique 55495, préparé par Christian Vézina, ingénieur, qui détermine les spécifications relatives aux mesures d'immunisation.

**Article 3**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

**/PIERRE ST-ONGE/**

SECRÉTAIRE-TRÉSORIER

**/GÉRARD BRUNEAU/**

PRÉFET

**COPIE CERTIFIÉE CONFORME** du livre des délibérations des membres du conseil de la Municipalité régionale de comté des Chenaux.

**DONNÉE** à Saint-Luc-de-Vincennes, ce vingtième jour du mois de janvier deux mille dix-sept (20 janvier 2017).



Pierre St-Onge  
Secrétaire-trésorier